

**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CREDIT-BAIL N° 1708930 DU 01/03/2024**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

SOCIETE MAGHREBINE DE CREDIT-BAIL (LEASING) "MAGHREBAIL"

Societe anonyme à conseil d'administration au capital de 138 418 200,00 MAD, siege social : 45 BOULEVARD MOULAY YOUSSEF CASABLANCA - RC 31 611 CASABLANCA - I C E 001529688000054

Ci-après dénommée le Bailleur, D'une part,

Représentée par

° Et,

SOMALEV CRANES&LOGISTICS,

Societe anonyme à conseil d'administration au capital de 11 941 700,00 MAD,

siège social : 80 BD MOULAY SLIMANE 5EME ETAGE N°47 AIN SEBAA CASABLANCA - N° RC 296191 -

CASABLANCA

ci-après dénommé(e) le Locataire

d'autre part,

Représentée par

Valablement habilité(e) aux effets des présentes.

Etant préalablement exposé :

- Que par contrat no 1708930/0000069176 du 01/03/2024 les soussignés ont convenu de la location de biens d'équipement.

- Qu'à la demande du locataire et après acceptation du bailleur, le montant des loyers et la durée du contrat seront modifiés tels que spécifié aux articles II et III ci-dessous; et ce à partir du 15/10/2026

- Qu'à l'exception de la seule modification de la durée du contrat et du montant des loyers, tous les autres termes du contrat demeurent inchangés et applicables en intégralité.

Il a été convenu et arrêté les présentes dispositions, expressément acceptées, qui annulent et remplacent les précédentes portant les mêmes intitulés.

I. CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE II - DUREE DU CONTRAT

La durée de location est désormais 84 mois au lieu de 60 mois.

ARTICLE III - CONDITIONS FINANCIERES DE LOCATION

1 - La location est consentie moyennant le versement des loyers suivants, sous réserve des dispositions de l'article 2, alinéa 7 et de l'article 8, alinéa 4 des conditions générales.

PREMIERE PERIODE IRREVOCABLE	NOMBRE DE TERMES	PERIODE	LOYER UNITAIRE HORS TAXES	MONTANT TOTAL DES LOYERS HT
Du 15/03/2024 Au 14/10/2026	31	MENSUELLE	56 776.65	1 760 076.15
Du 15/10/2026 Au 14/03/2031	53	MENSUELLE	33 196.45	1 759 411.85
MONTANT TOTAL	84			3 519 488.00

ARTICLE IV - OPTION D'ACHAT

Conformément aux dispositions de l'article 7 alinéa 3 des conditions générales, le Bailleur accorde au Locataire, à la fin de la première période irrévocable de location, la possibilité d'exercer son option d'achat du matériel pour le montant de sa Valeur Résiduelle fixée à la somme de 29 250.00 MAD MAJOREE DE LA TVA en vigueur.

Si le locataire renonce expressément à exercer son option d'achat sans pour autant restituer le matériel au bailleur, le contrat est reconduit pour une deuxième période de 3 ans.

Pendant cette 2ème période le loyer annuel sera de 12 577.50 MAD sous réserve des dispositions de l'Art. 2 aliéna 7 des conditions générales.

La première échéance annuelle devra être payée d'avance le jour suivant l'expiration de la première période irrévocable, et les autres échéances à la même date de chaque année suivante.

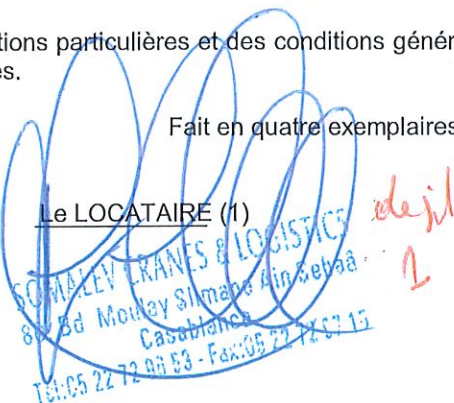
Les autres dispositions des conditions particulières et des conditions générales du contrat n° 1708930/0000069176 du 01/03/2024 demeurent inchangées.

Fait en quatre exemplaires à Casablanca, le 03/09/2026

Le BAILLEUR

Le LOCATAIRE (1)

La CAUTION (2)



(1) Cachet commercial et signature légalisée précédés de la mention manuscrite "Lu et approuvé".

(2) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé" + cachet si la caution est une société

